REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But – Une Foi

REGION DE MATAM

GOUVERNANCE

N°00000075 /GRM/AD

Matam, le 18 FEV 2025

ANALYSE : *Arrêté portant création d'un Comité régional de plaidoyer sur l'éducation à la santé et au bien-être.*

LE GOUVERNEUR DE LA REGION DE MATAM

VU la Constitution ;
VU la loi n° 72-02 du 1er février 1972 portant organisation de l'Administration territoriale, modifiée ;
VU la loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités territoriales modifiée par la loi n° 2014-10 du 24 avril 2014 ;
VU le décret n° 72-636 du 29 mai 1972 relatif aux attributions des Chefs de Circonscriptions administratives et des Chefs de village, modifié ;
VU le décret n°2024-1619 du 07 août 2024 portant nomination de Monsieur Saïd DIA, Gouverneur de la région de Matam ;

ARRETE

Article premier - II est créé, dans la Région de Matam, le comité régional de plaidoyer sur l'éducation à la santé et au bien-être.
Article 2 : Le Comité est chargé de :
- Promouvoir le plaidoyer en faveur de l'éducation à la santé et au bien-être des adolescents et jeunes ;
- Accompagner la mise en œuvre des activités du projet de plaidoyer pour la santé, le bien-être des ados/jeunes en Afrique de l'Ouest, mis en œuvre par l'ONG ACDEV ;
- Appuyer le renforcement de capacités des membres et la mobilisation des parties prenantes étatiques et non étatiques de la région ;
- Contribuer à l'évaluation des activités du Projet ;
- Accompagner le suivi pour une durabilité des interventions du projet.

Article 3 : Présidé par le Gouverneur, sa composition s'établit ainsi qu'il suit :
- **Secrétariat :** L'ONG ACDEV ;
- **Rapporteur :** le Coordonnateur du Centre Conseil pour Adolescents et jeunes ;
- **Membres :**
- Le Président du Conseil départemental de Matam ;
- Le Maire de la Commune de Matam ;
- Le Maire de la Commune de Ourossogui ;
- Le Directeur régional de la Santé ;
- Le Directeur régional de l'Action sociale ;
- Le Directeur régional du Développement communautaire ;
- La Directrice régionale de la Famille ;
- Le Chef de Service régional de la Jeunesse ;
- L'inspecteur d'Académie ;
- Le Coordonnateur régional de l'AEMO ;
- Les Coordonnatrices SR des districts de Matam, Thilogne, Kanel et Ranérou ;
- Le Président du conseil régional de la jeunesse ;
- Le Président du réseau des pairs éducateurs de Matam ;
- L'Association pour le Maintien des Filles à l'école (AMFE) ;
- La Présidente communale des Bajenou Goxx ;

Gouvernance de Matam
Téléphone : (221) 33 966 63 16 ; Fax : 33 966 63 10 ; BP : 33 ; Email : gouv-matam@interieur.gouv.sn

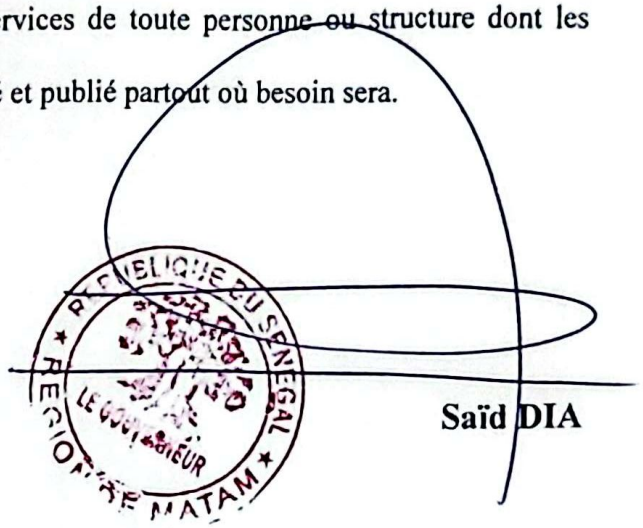
Scanné avec CamScanner

- Une Représentante des Clubs de jeunes filles ;
- Le Président de la plateforme régionale des associations des jeunes intervenants sur la SRAJ (KO HEEN MIN NJEEYA) ;
- La Présidente régionale du réseau de veille et d'alerte pour la parité ;
- Le Président de l'Association des religieux ou maitres coraniques de Matam ;
- Le Président de l'Association régionale des chefs de village ;
- Le Président de l'Association des journalistes en Sante, population et développement ;
- Le Représentant du GEEP ;
- La Présidente régionale des relais communautaires.

Article 4 : Le comité tiendra des réunions semestrielles régulières selon un planning consensuel.

Article 5 : Le comité peut s'attacher les services de toute personne ou structure dont les compétences sont utiles à sa bonne marche.

Article 6 : Le présent arrêté sera communiqué et publié partout où besoin sera.



Saïd DIA

Ampliation :
-ONG ACDEV ;
-Membres ;
-Chrono/Archives.

Scanné avec CamScanner